

Règlement du Concours Talents

Article 1 : Présentation du Concours Talents

Le Réseau des Boutiques de Gestion et l'Association Concours Talents, domiciliés 14, rue Delambre 75014 Paris, vous invitent à participer gratuitement au concours qu'ils organisent : **Talents**.

Initié par le Réseau des Boutiques de Gestion, **Talents**, a pour objectif de récompenser des créations d'entreprises et valoriser le parcours des entrepreneurs qui ont porté leur projet d'entreprise jusqu'à sa création. Le concours est organisé tous les ans.

L'association Concours Talents est créée par le Réseau des Boutiques de Gestion en 2001 afin de pérenniser le concours. Elle administre et gère le concours et assure toutes les missions liées à son organisation, son développement, son financement, sa communication et sa méthodologie.

Talents est jumelé avec le Concours québécois en entrepreneuriat. Ce jumelage s'inscrit dans un cadre général de coopération entre la France et le Québec et a pour but de favoriser et faciliter les échanges culturels et économiques entre les deux pays.

A partir de 2003, l'Association Concours Talents est mandatée par le Ministère délégué à la Ville puis le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement pour organiser l'opération « Talents des Cités ». Ce concours s'appuie sur l'expertise des Boutiques de Gestion et l'Association Concours Talents. Il s'adresse à de jeunes entreprises implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il fait l'objet d'un traitement et d'un règlement spécifiques.

Article 2 : Les participants

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées en France,

Pourra s'inscrire au concours via un dossier d'inscription (disponible auprès de chaque Boutique de Gestion associée au concours ou sur notre site internet www.concours-talents.com) à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise dispensé par un organisme de conseil qui aura validé les différentes étapes de la création.
2. Avoir créé une entreprise dans l'année qui précède l'inscription au concours (voir les annexes du règlement) et au plus tard au 31 mars de l'année en cours, quelle que soit la forme juridique adoptée. **Pour les sociétés, la date d'immatriculation au Kbis fait foi.**
3. Les candidats doivent s'inscrire dans la région de domiciliation de leur entreprise.
4. Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au concours Talents, et cela même pour un projet différent.

Remarque : L'Association Concours Talents se réserve toutefois le droit de créer un prix spécial à l'attention des anciens lauréats régionaux et nationaux, et uniquement. Ce prix récompensera un ancien lauréat dont l'entreprise a plus de trois ans d'activité à la date d'inscription au concours et qui présente un projet de développement.

Remarque : les salariés des Boutiques de Gestion et leurs familles ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Catégories, critères d'éligibilité et d'évaluation

Le concours Talents présente plusieurs catégories liées à l'activité de l'entreprise et à son lieu d'implantation.

- « Talents de l'Innovation Technique et Technologique »
- « Talents de l'Artisanat et du Commerce »
- « Talents de l'Economie Sociale »
- « Talents des Services »
- « Talents des Dynamiques Rurales »

Prix spécial « Talents Franco-québécois »

Ce prix s'adresse à des entreprises qui répondent aux mêmes critères que mentionnés à l'article 2 auxquels s'ajoutent les critères suivants : avoir un projet de développement avec le Québec et moins de 35 ans à la date limite d'inscription au concours. « Talents Franco-québécois » est un prix national uniquement.

Prix spécial « Talents Développement »

Seuls les anciens lauréats régionaux et nationaux en activité depuis plus de 3 ans à la date limite d'inscription au concours peuvent candidater. « Talents développement » est un prix national uniquement.

Prix spécial « Talents Jeunes Créateurs »

Ce prix s'adresse à des entreprises qui répondent aux mêmes critères que mentionnés à l'article 2 auxquels s'ajoutent un critère d'âge : avoir entre 20 et 30 ans. « Talents Jeunes Créateurs » est un prix national uniquement.

Prix spécial « Talents des Services à la Personne »

Ce prix s'adresse à des entreprises qui répondent aux mêmes critères que mentionnés à l'article 2 auxquels s'ajoutent un critère : avoir l'agrément SAP.

L'ensemble de ces catégories et prix spéciaux sont présents à l'échelon national. Pour les régions, l'Association Concours Talents reconnaît le droit aux structures organisatrices, les Boutiques de gestion, de choisir les catégories qu'elles souhaitent développer dans leur région.

Voir en annexe les fiches catégories pour connaître le détail des critères d'éligibilité et d'évaluation des candidats.

Article 4 : Les jurys et la sélection

Toutes les candidatures sont enregistrées et validées par une Boutique de Gestion. Talents est un concours national et régional. Des jurys se réunissent donc aux deux échelons pour sélectionner les lauréats. A l'exception des prix spéciaux mentionnés ci-dessus. Les dossiers de candidature sont validés par les Boutiques de Gestion et présentés à un comité d'expert et/ou jury national.

1. Composition des jurys

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise (Boutiques de Gestion et autres organismes de conseil) et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les jurys régionaux sont composés par les Boutiques de Gestion et les jurys nationaux, par l'Association Concours Talents. Cependant, l'Association Concours Talents se réserve le droit de transmettre aux Boutiques de Gestion des recommandations sur la composition des jurys régionaux. Une quote-part sera notamment réservée aux partenaires du concours dits "fondateurs" qui financent une partie de l'ingénierie et des dotations.

2. Etapes de la sélection

Les dossiers de candidature sont enregistrés et validés par les Boutiques de Gestion. S'ils sont jugés recevables, ils sont présélectionnés et présentés à un jury régional. Les jurys régionaux nomment un lauréat par catégorie et des mentions spéciales s'il y a lieu.

Ces lauréats sont récompensés par un prix chacun (dotations en numéraire, en bien matériel ou en prestation). Les lauréats régionaux sont amenés à concourir pour un prix national. Leur candidature est présentée à des comités d'experts nationaux puis, s'ils sont présélectionnés, à des jurys nationaux. Ces derniers nomment un lauréat par catégorie et des mentions spéciales s'il y a lieu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Prix régionaux :

Les Boutiques de Gestion organisatrices des concours régionaux sont chargées de négocier avec les partenaires les dotations régionales. Ces dotations peuvent être des prix en numéraire, en bien matériel et en prestation.

Prix nationaux :

Talents de l'Innovation Technique et Technologique – **Versement de la somme de 8 000 euros.**

Talents de l'Artisanat et du Commerce – **Versement de la somme de 8 000 euros.**

Talents de l'Economie sociale – **Versement de la somme de 8 000 euros.**

Talents des Services — **Versement de la somme de 8 000 euros.**

Talents des Dynamiques Rurales - **Versement de la somme de 8 000 euros.**

Prix spécial Talents Franco-québécois – **mission de prospection au Québec** (conseil et appui technique).

Prix spécial Talents Développement - **Versement de la somme de 10 000 euros**

Prix spécial Talents Jeunes Créateurs - **Versement de la somme de 8 000 euros.**

Prix spécial Talents Services à la personne - **Versement de la somme de 8 000 euros.**

Le versement des prix est conditionné par la création effective de l'entreprise sur justificatif de l'immatriculation de l'entreprise. Les jurys nationaux se réservent le droit d'attribuer des mentions et des prix spéciaux.

Dans le cas où une entreprise lauréate à l'échelon régional ou national déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

Article 6 : Candidatures : renseignements, retraits et dépôts des dossiers

Retrait des dossiers d'inscription :

- auprès de la Boutique de Gestion la plus proche (liste des correspondants régionaux du concours sur le site www.concours-talents.com)
- sur le site www.concours-talents.com (téléchargement)

Le dossier d'inscription dûment rempli ainsi que ses annexes pourra être complété par des documents que le candidat jugera utiles pour sa candidature et la compréhension de son activité.

Les dossiers sont déposés avant le 30 avril de l'année en cours (le cachet de la poste faisant foi) auprès de la Boutique de Gestion la plus proche associée au concours.

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Tous les dossiers d'inscription sont détruits 1 an après la participation au concours.

Article 7 : Calendrier

Janvier : lancement national du concours

30 Avril : date limite d'inscription

Mai - Juin : sélection des lauréats régionaux

Juillet : présélection nationale des candidats

Septembre : sélection des lauréats nationaux

Octobre-novembre : remise des prix nationaux

Article 8 : Dispositions diverses

Tout participant au concours Talents s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix régionaux et nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés.
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions des jurys.
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire, en prestation ou en bien matériel.

L'association Concours Talents participe aux frais de déplacements des candidats et lauréats à l'occasion des jurys et de la remise des prix nationaux soit un montant forfaitaire de 80 € maximum par entreprise candidate ou lauréate et pour chacun des deux événements. S'il est prouvé l'absence du candidat ou du lauréat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les jurys, souverains de leurs décisions, se réservent le droit de regrouper deux catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers par catégorie. Les jurys ont le droit d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours (cf annexe). Ils se réservent le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit. Ils n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Les Boutiques de Gestion locales associées au concours, l'ensemble des partenaires, le Réseau des Boutiques de Gestion et l'Association Concours Talents, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'Association Concours Talents, domiciliée 14, rue Delambre 75014 Paris.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'Association Concours Talents se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le présent règlement est déposé chez Maîtres Gambin et Guetat, Huissiers de Justice, 16, rue Charlemagne 75004 Paris. Le règlement est disponible sans frais (timbre remboursé sur demande), sur simple demande adressée à la Boutique de Gestion la plus proche associée au concours.

Annexe au règlement du concours Talents

Critères d'éligibilité aux catégories du concours

(Pour les prix spéciaux, se reporter à l'article 3 - page 2)

« Talents de l'Innovation Technique et Technologique »

Qui peut concourir ?

Tous les créateurs d'entreprise résidant en France, quels que soient leur âge et le statut de l'entreprise, dont l'activité s'appuie sur une technologie innovante, installée et développée sur le territoire français.

Critères d'éligibilité :

- création de l'entreprise ou de l'activité entre le 1^{er} janvier de l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard le 31 mars de l'année en cours,
- avoir bénéficié d'un accompagnement pour le montage du projet (Boutiques de Gestion ou tout autre réseau d'appui à la création d'entreprise).

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate.

« Talents de l'Artisanat et du Commerce »

Qui peut concourir ?

Tous les créateurs d'entreprise résidant en France, quels que soient leur âge et le statut de l'entreprise, présentant une activité artisanale ou de commerce, installée et développée sur le territoire français.

Critères d'éligibilité :

- création de l'entreprise ou de l'activité entre le 1^{er} janvier de l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard le 31 mars de l'année en cours,
- avoir bénéficié d'un accompagnement pour le montage du projet (Boutiques de Gestion ou tout autre réseau d'appui à la création d'entreprise).

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate.

« Talents de l'Economie Sociale »

Qui peut concourir ?

Des groupements de personnes, quel que soit leur âge, résidant en France et développant une activité économique dans le cadre d'une structure de l'économie sociale : coopérative, mutuelle, association, structure d'insertion par l'activité économique.

Critères d'éligibilité :

- création de l'entreprise ou de l'activité dans les deux années qui précèdent l'inscription au concours et au plus tard le 31 mars de l'année en cours,
- avoir bénéficié d'un accompagnement pour le montage du projet (Boutiques de Gestion ou tout autre réseau d'appui à la création d'entreprise).

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être la représentante au concours Talents.

« Talents des Services »

Qui peut concourir ?

Tous les créateurs d'entreprise résidant en France, quels que soient leur âge et le statut de l'entreprise, présentant une activité du secteur tertiaire (offre et vente de services), installée et développée sur le territoire français.

Critères d'éligibilité :

- création de l'entreprise ou de l'activité entre le 1^{er} janvier de l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard le 31 mars de l'année en cours,
- avoir bénéficié d'un accompagnement pour le montage du projet (Boutiques de Gestion ou tout autre réseau d'appui à la création d'entreprise).

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate.

« Talents des Dynamiques Rurales »

Qui peut concourir ?

Cette catégorie du concours Talents a pour objectif d'encourager la création d'entreprises et le développement de nouvelles activités en milieu rural qui contribueront à la diversification et à l'équilibre économique des territoires ruraux.

Critères d'éligibilité

Entreprises et projets

Les créateurs candidats répondent à deux critères :

- création de l'entreprise ou de l'activité entre le 1^{er} janvier de l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard le 31 mars de l'année en cours,
- avoir bénéficié d'un accompagnement pour le montage du projet (Boutiques de Gestion ou tout autre réseau d'appui à la création d'entreprise).

Cette catégorie récompensera tout type d'activité (artisanat, commerce, services innovants, activités agricoles...) quels que soient le statut et l'âge du créateur. S'inscriront dans cette catégorie des entreprises rurales et agri-rurales que nous pouvons distinguer ainsi :

- entreprises rurales : création ou reprise par des ruraux ou néo-ruraux de projets développés en milieu rural sans aucune base agricole.
- entreprises agri-rurales : création ou reprise par des ruraux ou néo-ruraux de projets développés en milieu rural avec une base agricole modeste.

Il s'agira ici de projets pluriactifs. Les pluriactivités retenues proviennent d'actions menées en prolongement de l'activité agricole (transformation, commercialisation de produits, activités touristiques, accueil, animation, découverte, initiation à des activités culturelles et/ou sportives...).

Projets innovants

Le caractère innovant des activités développées par ces entreprises rurales ou agri-rurales sera apprécié selon deux critères :

- pour le créateur : le caractère innovant consiste à articuler projet professionnel et projet de vie
- pour le territoire : le caractère innovant de l'activité sera jugé par rapport à l'offre existante sur le territoire.

Territoires et zonages

Ces activités seront implantées ou développées en zones de plaine ou de montagne, sur différents territoires ruraux que l'on peut classer ainsi :

- « les campagnes des villes », territoires ruraux situés en périphérie des villes
- « les campagnes les plus fragiles », zones de revitalisation rurale (ZDR)
- « les nouvelles campagnes », territoires en devenir présentant un potentiel de développement.

« Talents Franco-qubécois »

Qui peut concourir ?

Tous les créateurs d'entreprise résidant en France, quel que soit le statut de l'entreprise, **âgés de moins de 35 ans**, dont l'activité principale est installée et développée sur le territoire français et présentant un projet de coopération avec le Québec.

Critères d'éligibilité :

- création de l'entreprise ou de l'activité entre le 1^{er} janvier de l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard le 31 mars de l'année en cours,
- avoir bénéficié d'un accompagnement pour le montage du projet (Boutiques de Gestion, DEFi jeunes ou tout autre réseau d'appui à la création d'entreprise),
- Etre âgé de moins de 35 ans à la date d'inscription au concours.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate.